

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le 19 juin à 18 heures 30, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la Mairie de Bracieux, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESROCHES

PRESENTS : M TEILLET, M BOURDIN, M D'HEROUVILLE (Beuvron Amont), M SAVALE (Centre Amont), M DESROCHES, M TOUCHET, MME HESSE (Centre Aval), M JOHANNET, M AMIOT, Mme BREGEARD (Beuvron aval), M CHICOINEAU, M MOREAU, M BOIS (Bièvre), M SARRADIN, M MARY, M GUETROT (Bas Cosson), M PRINCE, M MAURICE, M DETIENNE (Centre Cosson), M GOUJON, M BOUQUIN, Mme GABORIT (Bassin Cosson).

ABSENTS EXCUSES : M DUPONT, Mme de BODINAT, M BECHON (Centre Amont), M DUCHALAIS (Beuvron Aval), M DEBUIGNE (Bas Cosson), M FEINARD, M GAUDE (Bassin Cosson).

Assistaient à la réunion : M LANDRY, M GAMBS (Beuvron Amont), M ALLY (Centre Amont), M de VIBRAYE, M BARBILLON (Centre Aval), M GRANGER, M PASQUET (Beuvron Aval), M SALE (Bièvre), M LEFORT, M SOULAIGRE (Bas Cosson), Mme SORIN, M CLOUET, Mme BILOUET (Centre Cosson), M GILBERT (Bassin Cosson).

Assistaient également trois membres du personnel du sebb : Jean-Louis NICOLLE, chef d'équipe, Franck CLUNY, chef d'équipe suppléant et Patrice VILLEDIEU, agent d'entretien des rivières.

Sont excusés : Monsieur BEGUIN Dominique, technicien de rivières et Monsieur Thierry JOBARD, agent d'entretien des rivières.

Date de la convocation le 27 mai 2014.

Ordre du jour :

- **Décision modificative,**
- **Rappel du fonctionnement du SEBB,**
- **Les missions du SEBB,**
- **Présentation des études en cours,**
- **Evolution vers un EPAGE Beuvron,**
- **Questions diverses**

Monsieur le Président rappelle la réunion du 22 mai dernier et aborde l'ordre du jour de la séance.

Il informe que trois points seront ajoutés à cette séance :

- Approbation de la dissolution du syndicat mixte d'étude du cosson
- Délégation du comité syndical au président
- Formation certiphyto

APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE DU COSSON

Monsieur le Président rappelle la délibération du 20 février, informant de la dissolution du syndicat mixte d'étude du cosson et de sa réserve sur la partie comptable.

Monsieur le Président informe que l'arrêté 2014100-0017 portant dissolution du syndicat mixte d'étude du Cosson nous a été notifié.

Il informe des dispositions concernant celui-ci et donne lecture de l'article 3:

« Le syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron devra, procéder, par une seule opération d'ordre budgétaire, à l'amortissement des frais d'études et de la subvention d'équipement.

Ce syndicat mixte est autorisé à reprendre sur l'exercice 2014, l'excédent de la section d'investissement né d'une dotation complémentaire en réserves capitalisées au compte 1068 pour 25 407,58 €, à la section de fonctionnement.

En conséquence, l'opération d'ordre budgétaire s'équilibrera à la section de fonctionnement, en dépenses pour 93 103,58 € (frais d'étude) et en recettes pour 67 696 € (subvention d'équipement) et 25 407,58 € (reprise de l'excédent d'investissement).

Cette opération d'ordre budgétaire et la reprise de l'excédent d'investissement devront être approuvées par une délibération du comité syndical. »

Le comité syndical après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'arrêté préfectoral n° 2014100-0017 ainsi que ses dispositions, et décide :

1. de reprendre l'excédent d'investissement d'un montant de 25 407,58 € en section de fonctionnement,
2. d'amortir les frais d'étude pour un montant de 93 103,58 € et la subvention d'équipement pour un montant 67 696 € en une seule fois sur l'exercice 2014,
3. d'inscrire les crédits nécessaires par une décision modificative et de réaliser les opérations comptables.

DECISION MODIFICATIVE 1/2014

Monsieur le Président informe des modifications qu'il faut apporter au budget primitif:

1. Reversement du FCTVA suite à la cession d'un véhicule kangoo et d'une roulotte de chantier en 2013,
2. Opérations comptables concernant la liquidation du syndicat mixte d'étude du cosson et conformément à l'arrêté préfectorale 2014100-0017 portant dissolution de ce syndicat: reprise du résultat en section de fonctionnement et obligation d'amortir l'étude et la subvention d'équipement en une seule fois sur l'année 2014,
- 3.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

2182 – Matériel de transport	- 1 600 €
10222 – FCTVA	1 600 €
1391 – Subvention d'équipement	67 696 €
001 – Déficit d'investissement	25 407,58 €

RECETTES

28031 – Amortissement frais d'étude	93 103,58 €
-------------------------------------	-------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6811 – Dotation aux amortissements	93 103,58 €
------------------------------------	-------------

RECETTES

002- Excédent de fonctionnement	25 407,58 €
777 – Quote-part des subventions d'investissement	67 696 €

FORMATION CERTIPHYTO

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 novembre 2013 concernant le certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » (certiphyto) qui sera obligatoire pour les agents communaux au 1^{er} octobre 2014.

Le certificat individuel est de deux catégories : applicateur (achat et application) et applicateur opérationnel (application seule). Il s'obtient grâce à une formation de deux jours.

Dans le cadre de son accompagnement aux communes sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (charte de désherbage communale, aides au plan de désherbage et aux actions de communication associées, formations...), Monsieur le Président propose de regrouper les communes qui le souhaitent afin de réduire le coût de cette formation.

Monsieur le Président propose de missionner un prestataire pour réaliser ces formations.

Monsieur le Président propose que le SEBB rémunère le prestataire et se fasse rembourser par les communes présentes le jour de la formation (coût au prorata du nombre de personnes présentes).

Le Président propose de :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Autorise le Président à organiser la formation certiphyto,
- ✓ Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- ✓ Autorise le Président à engager les démarches réglementaires.

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE :

Vu l'article L.5211-9 et l 5211-10 du CGCT,

Vu la séance du comité syndical du 22 mai 2014 au cours de laquelle a été élu le bureau du comité syndical,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité d'attribuer les délégations suivantes au Président et en cas d'absence de celui-ci aux vice-présidents puis au membre du bureau :

N°1-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant de 206 999 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N°2- De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

N°3-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

N°4 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

N°5- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

N°6 -D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

N°7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros

FONCTIONNEMENT DU SEBB

Monsieur le Président et Madame Charpentier, Animatrice du Contrat Territorial, présentent le fonctionnement et les missions du SEBB (cf. diaporama).

Fin de la séance : 20h30.